

CH_VB 83.042 vom 25. Mai 1983

Bundesverwaltung, 1983-05-25, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_83.042

FR: CH_VB 83.042 du 25 mai 1983

IT: CH_VB 83.042 del 25 maggio 1983

Erwägungen

E. 25

emprunts de 1979 à 1982. Concurremment avec les trois nouvelles créances du Fonds de compensation de l'AVS inscrites au livre de la dette (=200 mio. de fr.), ces emprunts ont atteint le montant total de 5246 millions de francs. Le tableau 2 donne de plus amples indications sur les divers emprunts. 668

Emprunts émis de 1979 à 1982 Tableau 2 Désignation de l'emprunt 2 3/4% emprunt 1979-91 .. 3'4% emprunt 1979-86" . 3 3/4% emprunt 1979-91 .. 33/4% emprunt 1979-88 .. 4 % emprunt 1 979-94 . . 4'2% emprunt 1980-92 .. 5'4% emprunt 1980-90 .. 4-'4% emprunt 1980-90 - . 4'2% emprunt 1980-92 .. 43/4% emprunt 1980-90 .. 43/4% créances inscr. 1980-902) 5 % emprunt 1981-863' . 53/4% créances inscr, 1981-93-' 5V4% emprunt 1981-93 .. 53/4% emprunt 1981-93 .. 53/4% emprunt 1981-93 .. 6'4% emprunt 1981-90 .. 6 'A % créances inscr. 1981-90« 53/4% emprunt 1982-91 .. 5'2% emprunt 1982-873» . 5'2% emprunt 1982-873» . 5>/4% emprunt 1982-89" . 5 % emprunt 1 982-87« . 5 % emprunt 1982-97 .. 5 % emprunt 1982-91 .. 5'4% emprunt 1982-94 .. 4'2% emprunt 1982-94 . . 4'4% emprunt 1982-.97 .. Durée (années) 12 7, 12 9 15 12 10 10 12 10 10 5 12 12 12 12 9 9 9 5 5 7s 15 9 12 12 15 Cours d'émission en % 100,50 100 100 99,25 100.50 100,20 100,30 100 98,80 99 99,80 100,50 101;20 101,20 99 100,50 101 101 102,50 100 101 102 100 102,30 98,80 100,60 100,10 102 Montant de l'emprunt en mio. de fr. 250 200 200 120 80 205 255 260 246 260 50 250 100 270 240 260 150 50 255 55 60 165 45 205 270 215 255 275 Total 5246 Date de libération 15. 3. 1979 5. 7. 1979 5. 9.1979 15.11.1979 15.11.1979 5. 2.1980 14. 5. 1980 1. 7. 1980 5. 9. 1980 3.11. 1980

E. 29

12. 1980 16. 2.1981

E. 31

/s Rendement en % 4 575 4 712 5 920 4849 4551 4866 7 527 8 108 8 108 8605 8 108 6525 7254 5 656 4,342 4,987 4082 4,167 3 562 3672 2788 2,828 2,960 2,788 3093 3046 3226 Durée (mois) 12 24 6 12 3 6 12 12 12 6 12 12 6 6 6 12 6 12 6 12 24 6 12 6 12 Montani de rémission en mio. de fi 1. 276 5 138 49 277 5 150 150 150 150 100 100 200 160 94 5 20 76,25 123,5 50 100 80

E. 35

5 3505 5 25 Dette soumise à intérêt Durant la période quadriennale 1979 à 1982, la dette soumise à intérêt - qui se compose des dettes des marchés monétaire et financier et des dettes internes - a augmenté de 2238 millions de francs en passant de 19 758 à 21 996 millions. Les dettes des marchés monétaire et financier ont passé simultanément de 13 083 à 14 721 millions de francs (+ 1639 mio. de fr.). Dettes des marchés Dette soumise à

monétaire et financier intérêt En millions de francs Etat à fin 1978 Etat à fin 1982 Variation
13082 14721 + 1 639 19 758 21 996 + 2238 L'accroissement de la dette de la Confédération
s'explique par la série in- interrompue d'impasses budgétaires enregistrées depuis 1971. La
dette sou- 673

mise à intérêt, qui était de 6998 millions de francs à la fin de 1970, s'est accrue de 14 998
millions au cours de ces treize dernières années et a donc plus que triplé. Les charges
d'intérêt ont passé durant la même période de 258 à 1027 millions de francs et ont donc
quadruplé. 3 Perspectives de trésorerie Au cours de la législature 1983-1987, nous serons
appelés d'une part à convertir la dette venant à échéance et d'autre part à nous procurer de
l'ar- gent frais en vue de couvrir les besoins de trésorerie de la Confédération et des
établissements en régie. Il y aura lieu non seulement de renouveler les créances comptables
à court terme et les bons du trésor d'une valeur globale d'environ 1,8 milliard de francs,
mais encore de convertir 3070 millions de francs d'emprunts. Voici le volume total des
emprunts qui viendront à échéance ces prochaines années: 1984 860 millions de francs
1985 550 millions de francs 1986 800 millions de francs 1987 860 millions de francs Selon
l'évolution des taux d'intérêt, ces montants pourraient encore forte- ment s'accroître si l'on
venait à faire usage des clauses contractuelles auto- risant le remboursement anticipé des
emprunts. En dehors du refinancement des échéances à court et à long terme, il faudra se
procurer de l'argent frais dans une mesure qui dépendra de l'évolution des finances fédérales
ainsi que des besoins financiers des CFF, des PTT et de l'assurance-chômage. De toute
manière, les besoins de trésorerie de la prochaine législature seront nettement supérieurs à
ceux de ces quatre der- nières années. Comme il n'y aura vraisemblablement par d'apports
nota- bles en provenance de sources internes, il faudra couvrir la quasi-totalité des besoins
de trésorerie en recourant aux marchés monétaire et financier. Le point de savoir si cela
pourra s'opérer sans difficulté et sans provoquer de fâcheuses répercussions sur les taux
d'intérêt, va dépendre de l'évolution générale de la demande d'argent et de capitaux. Pour
assurer davantage de souplesse à la trésorerie fédérale, l'Administration fédérale des
finances, de concert avec la Banque nationale, devra mettre au point de nouveaux
instruments de collecte de fonds adaptés aux structures du marché. 4 Conséquences
financières et effets sur l'état du personnel 41 Conséquences financières II en résultera des
charges d'intérêt supplémentaires qui dépendront des besoins de financement effectifs et de
l'évolution des taux. 674

42 Effets sur l'état du personnel Le renouvellement et l'accroissement de la dette actuelle de
la Confédéra- tion posent des exigences sans cesse accrues aux services chargés de gérer la
trésorerie de la Confédération. Nous nous proposons, pour taire face à ce surplus de travail,
de recourir autant que possible à des mesures de rationa- lisation. 43 Conséquences pour les
cantons et les communes L'exécution de l'arrêté fédéral que nous soumettons à votre
approbation n'entraînera aucune charge pour les cantons et les communes. 5

Constitutionnalité du projet En vertu de l'article 85, chiffre 10, de la constitution, c'est aux
Chambres fédérales qu'il appartient de décider des emprunts à émettre. La constitu-
tionnalité du projet est donc établie. La délégation de compétence au Conseil fédéral pour la
durée d'une législature est par ailleurs conforme à la pratique suivie depuis la première
guerre mondiale. 675

Arrêté fédéral Projet relatif aux emprunts de la Confédération L'Assemblée fédérale de la
Confédération suisse, vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution; vu le message du Conseil
fédéral du 25 mai 1983°, arrête: Article premier Le Conseil fédéral est autorisé, durant la

législature 1983-1987, à émettre des emprunts: a. En vue de convertir des emprunts venant à échéance ou dénoncés au remboursement; b. En vue de couvrir les besoins de trésorerie de la Confédération. Art. 2 Les emprunts seront conclus conformément aux conditions en usage lors de leur émission. Ils seront émis sous forme d'obligations, de bons de caisse, de créances inscrites au livre de la dette de la Confédération, de créances comptables à court terme, de bons du trésor, de dettes en compte ou sous toute autre forme appropriée. Art. 3 Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum. 28324 D FF 1983 11 665 676

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Message à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral relatif aux emprunts de la Confédération du 25 mai 1983 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 1983 Année Anno Band 2 Volume Volume Heft 25 Cahier Numero Geschäftsnummer 83.042 Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 28.06.1983 Date Data Seite 665-676 Page Pagina Ref. No 10 103 727 Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.